

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2026

VOI.26.00.A02126

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CASSOTTE, RUE DES CHAPRAIS, RUE DES DEUX PRINCESSES,
RUE DE VITTEL, RUE DE LA MOUILLERE, RUE CHARLES KRUG, AVENUE
D'HELVETIE, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU et PLACE FLORE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de reprise des enrobés de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CASSOTTE au droit de la RUE DE VITTEL à partir de 07h00 sur 15 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La pose des panneaux de stationnement interdit de type B6 sera effectuée par l'entreprise.

Article 2 : Le 09/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CASSOTTE dans sa partie comprise entre la PLACE FLORE et la RUE DE VITTEL à partir de 07h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE LA CASSOTTE au droit de la RUE DE VITTEL.

Article 3 : Le 09/07/2026, les véhicules circulant, RUE DE LA CASSOTTE depuis la PLACE FLORE ont l'obligation de se diriger RUE DE VITTEL à partir de 07h00.

Article 4 : Le 09/07/2026, une déviation est mise en place à partir de 07h00 pour tous les véhicules circulant PLACE FLORE en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CHAPRAIS et RUE DES DEUX PRINCESSES.



Article 5 : Le 09/07/2026, une déviation est mise en place à partir de 07h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA CASSOTTE depuis la PLACE FLORE en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VITTEL
- RUE DE LA MOUILLERE en direction de la RUE CHARLES KRUG
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- PLACE FLORE

Par la suite, les véhicules suivront la déviation indiquée dans l'article 4.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public